

Décision n° 2023 – 301

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE PLURIVALENTE GRAND CHEMIN DE LOOS – PT21049 – LOT N°1 « GROS ŒUVRE »

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1, R2194-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, et en particulier son article 6-2-1 « Autres dispositions – clause de réexamen »,

Vu la décision n°2022-189 du 25 Mai 2022, portant sur l'attribution du contrat à la société MIROUX,

Vu la décision n°2023-189 du 6 Juin 2023 portant sur l'avenant n°1 relatif à des ajustements, d'une part, de prestations et d'autre part de la formule de révision des prix, eu égard aux hausses exceptionnelles de prix des matériaux,

Considérant l'ajout d'une prestation de fourniture et pose de clôture complémentaire sur le muret brique côté cour, à la demande de la maîtrise d'ouvrage afin d'éviter les risques de chute par-dessus ledit muret,

Considérant que ce dernier, d'une hauteur approximative d'1,20m, étant franchissable, le dénivelé derrière celui-ci étant de plus de 3.0m, il a été demandé de le rehausser d'une clôture de 1,00m pour amener le tout à une hauteur totale d'environ 2.2m. La clôture, RAL 7016, galvanisée, maille 200*55, fils 5mm, est fixée par poteaux scellés dans le voile béton.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une salle plurivalente Grand Chemin de Loos – Lot n°1 « Gros œuvre », avec la société MIROUX, dont le siège social se situe PA de la Croisette – Rue J. Popieluszko – 62 302 LENS.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est modifié comme suit :

Le marché a été passé :

- Pour un montant global et forfaitaire de 796 643.56 € HT décomposé comme suit :
 - Base : 783 011.37 € HT
 - PSE 01.2 – traitement des mitoyens : 13 632.19 € HT
- En accord cadre à bon de commande pour les prestations « mesures sanitaires COVID » pour un montant maximum de 50 000 € HT sur toute la durée du marché.

Par avenant n°1, en date du 8 juin 2023 et s'élevant à 16 024.80 € HT, le marché a été porté à 812 668.36 € HT décomposé somme suit :

- Base : 799 036.17 € HT
- PSE 01.2 : 13 632.19 € HT

Les prestations objet de l'avenant n°2, s'élèvent à 1 287 € HT.

Les prestations (avenant n°1 et n°2) s'élèvent à 17 311.80 € HT et représentent une évolution globale de + 2.17% du coût initial du marché.

Le marché est ainsi porté à 813 955.36 € HT décomposé comme suit :

- Base : 800 323.17 € HT
- PSE 01.2 : 13 632.19 € HT

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 06/09/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE